

CDI ou stagérisation à un grade inférieur

Par **ptite pom**, le **30/11/2008** à **13:55**

J'ai été embauchée il ya plus de 7 ans à l'hôpital GAP (05) en tant qu'agent administratif contractuel faisant fonction de secrétaire médicale car à l'époque je n'avais pas le baccalauréat. Or, afin de prétendre à un concours de secrétaires médicales, j'ai effectué une VAE sanctionnée par un bac secrétariat professionnel il y a 4 ans. Dès lors, mon statut de secrétaire médicale contractuelle a été pris en compte : mon salaire a été augmenté. 2 à 3 concours depuis ont été annoncés et annulés : le dernier date de cette fin d'année 2007, l'hôpital étant en redressement, le concours est mis aux oubliettes ! Proposition faite aux secrétaires médicales contractuelles (certaines sont en poste depuis plus de 10 ans) : accéder soit à une stagiérisation en vue d'être agents administratifs et par la suite titularisées donc à un grade inférieur que celui de secrétaire médicale ou accepter, toujours en tant qu'agent administratif, un CDI. J'ai 42 ans, j'ai passé mon bac il y a 4 ans pour accéder enfin par le biais d'un concours au statut reconnu de secrétaire médicale, faire valider mon expérience et mon professionnalisme mais j'ai l'impression que tout cela tombe à l'eau. Les syndicats représentés au centre hospitalier n'ont pas de réponse pour les contractuelles dans mon cas. Pourriez vous m'apporter quelques éléments de réponse ?

Par **MarieCaillou**, le **09/02/2009** à **15:49**

Bonjour,

Votre discussion m'interpelle.

On vous propose un CDI et vous refusez ?

Je vais vous expliquer le fonctionnement du concours :

1er : peu de concours organisé ; peu de poste à pourvoir

2ème : concours de la catégorie B demandant une formation pour pouvoir prétendre au moins à la moyenne ; 1ère partie = note de synthèse : 7 à 8 documents à mettre sous forme de synthèse. 2ème partie : définitions de quelques termes médicaux + synthèse sur un sujet médical demandant parfois des notions médicales dignes d'un médecin.

Je suis contractuelle depuis 2002 et viens de nouveau de passer le concours. J'ai eu 70.05/120 alors qu'il fallait avoir 71/120 pour être admissible à l'oral. Sur notre département, le dernier concours a eu lieu en 2006. Pour cette année seulement 4 postes à pourvoir

Nous avons créer un collectif de secrétaire médicale contractuelle qui demande une modification de la titularisation.

Nous demandons à être titulariser sur titre comme cela peut se faire pour certaine catégorie

de la fonction publique.

Le statut d'adjoint administratif peut vous tenter mais il me semble que nous devons défendre notre métier.

Je vous invite à visiter notre blog et à y ajouter vos commentaires;

Il nous semble qu'il est grand temps que notre statut de secrétaire médicale soit reconnu.

A l'heure où les politiques "combattent" les emplois précaires, proposons notre solution pour travailler dans de meilleures conditions.

A bientôt j'espère.

<http://collectifcontractuelch.diblogotus.com/><http://collectifcontractuelch.diblogotus.com/>

Par ptite pom, le 09/02/2009 à 20:22

J'ai signé un contrat en tant qu'adjoint administratif avec reprise de mon ancienneté et 13ème mois à la clef en attendant un prochain concours de secrétaire médicale : je perds 22,70 euros bruts par mois sur mon salaire mais la prime de service comble le déficit en fin d'année. En outre, ma fonction est déterminée ainsi : adjoint administratif avec fonctions de secrétaire médicale. Ce n'est pas le pied mais en attendant Le CDI secrétaire médicale n'offrait pas de sûreté quant à mon emploi vu la situation du CH de Gap (déficitaire +++) et la prime de fin d'année était aux abonnés absents. Alors, qui vivra verra....